

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques en date du 10 juin 1983.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

11 - A U D E

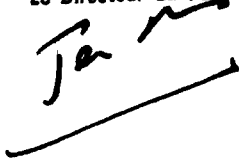
LAGRASSE - Eglise paroissiale

- Partie instrumentale de l'orgue, comportant 24 jeux, oeuvre réalisée en partie par François PUGET, en 1852 pour l'église des Carmes de CARCASSONNE ; transportée dans l'église de LAGRASSE et modifiée en 1866 par la Maison PUGET et Fils de Toulouse.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'AUDE, au maire de LAGRASSE, et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le 1 AVR. 1985

Le Directeur du Patrimoine


Jean-Pierre WEISS